



ARRETÉ DE CIRCULATION, STATIONNEMENT ET DEPASSEMENT 1, Fief du Colombier

Le MAIRE d'HEROUILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la société BMK COMMUNICATIONS - située 1 rue le Notre – 95190 GOUSSAINVILLE, pour le remplacement du cadre et de la dalle d'une plaque Télécom pour le compte d'ORANGE, au 1 Fief du Colombier à Hérouville-en-Vexin, à partir du **20 mars 2025 et jusqu'au 10 avril 2025.**

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera sur ½ chaussée par une circulation alternée manuelle.

Le stationnement et le dépassement sera interdit au droit du chantier à tous les véhicules à partir du 20 mars 2025 et jusqu'au 10 avril 2025.

La vitesse sera limitée à 30km/h à partir du 20 mars 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

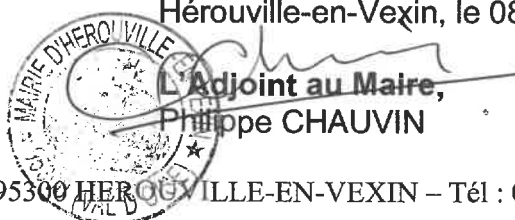
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Sociétés BMK COMMUNICATIONS et ORANGE.

Hérouville-en-Vexin, le 08 mars 2025


L'Adjoint au Maire,
Philippe CHAUVIN